



BULLETIN D'ADHESION

INDIVIDUELLE ACCIDENT TRAVAUX EN HAUTEUR

Exclusivité AN3S - ACS+

ETENDUE DES GARANTIES

Les garanties sont acquises aux adhérents en cas de dommages corporels survenant exclusivement lorsqu'ils effectuent des travaux en hauteur (élagage, travaux sur corde...) et en activité annexe.

TERRITORIALITE

La territorialité appliquée aux garanties est la suivante : Monde Entier.

GARANTIES

- Décès suite à Accident 15 000 €/ sans franchise
- Invalidité Permanente Totale ou Partielle suite à Accident (selon barème précisé au paragraphe Barème applicable du présent document) 15 000 €/ franchise relative 10%
- Frais de rapatriement, de recherche et de secours suite à Accident et Maladie 5 000 €/ sans franchise
- Indemnités Journalières suite à Accident 20 € par jour et par personne à concurrence de 180 jours par sinistre. / Franchise 15 jours
- Frais de traitement suite à Accident 1 000 €/ franchise 38 € par personne et par sinistre
- Accompagnement psychologique suite à Accident 500 €/ sans Franchise

PRIME : 120,00 € TTC/AN

Je certifie avoir pris connaissance des conditions et je règle la Cotisation de 120 EUR TTC à l'AN3S

Date d'Effet :
Fait à :

Le : .

Nom :
Prénom :

Signature de l'adhérent